



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE FOREST « PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

- Entreprises et indépendants** : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)
- De la 1ère à la 5e : 200€ par an
 - De la 6e à la 20e : 300€ par an
 - De la 21e à la 30e : 600€ par an
 - Au-delà de la 30e : 800€ par an
- Personnel enseignant d'établissement d'enseignement ou de la crèche, par secteur** :
- 75€ par an, carte école
 - 75€ par an, carte crèche
- Personnel de Police** :
- 75€ par an

Documents à joindre à la demande :

- La carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV (partie véhicule).
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire ou de la zone de police.
- Soit un plan de déplacement scolaire ou d'entreprise, soit un équivalent approuvé.
- Pour les indépendants et les entreprises** : les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises.
- Pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- Pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- Carte entreprises et indépendants** : attestation prouvant l'activité sur le territoire de la commune, plan de déplacements d'entreprise ou équivalent approuvé (voir formulaire ci-après). Pour les indépendants : statuts de la société et attestation « utilisateur principal » s'il s'agit d'un véhicule de société ou en leasing.
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : Signature.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 8 jours suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones vertes et événement. La carte n'est pas valable en zones rouges et jaunes.
- Le plan de stationnement de la commune de Forest pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE44 0960 1889 8045 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Sud-Ouest

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Le mercredi de 14h à 18h30

Permanence Forest

Rue Marguerite Bervoets, 1 à 1190 Forest
Ouverture le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 14h00 à 18h30
(Réservée aux habitants et entreprises de la commune)

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : forest@parking.brussels